ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1985 SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-74, tendant à modifier la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et à pourvoir à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Je vous remercie, monsieur le Président. J'étais en train de résumer mes observations sur le projet à l'étude. Le Canada compte aujourd'hui un grand nombre de circonscriptions dépassant 200,000 électeurs.

M. Benjamin: Ou encore 50,000 milles carrés.

M. McDermid: Bien sûr, on en rencontre aussi d'immenses surtout dans les régions septentrionales. Nous croyons qu'une nouvelle répartition s'impose, et que la mesure doit être soumise à un comité le plus rapidement possible.

Après avoir assisté au débat d'aujourd'hui, je me permets d'en déduire que l'ensemble des députés accepte le principe du projet de loi. Il reste quelques problèmes à résoudre et ce sera le travail du comité. J'inviterais la Chambre à voter le plus rapidement possible la mesure, sinon nous n'aurons pas le temps de délimiter les nouvelles circonscriptions avant les prochaines élections. Ce qui causerait certaines difficultés dans quelques circonscriptions, la mienne entre autres qui compte près de 200,000 électeurs.

Il devient alors difficile de bien représenter un si grand nombre de personnes compte tenu des ressources limitées dont nous disposons. Voilà pourquoi il importe de revoir tout cela dans les meilleurs délais. Je vous remercie, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Des questions ou des observations? Avant de revenir au débat, le ministre désire-t-il demander le consentement unanime?

M. Crosbie: Pouvons-nous revenir à la présentation de projets de loi?

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA LOI SUR LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. John C. Crosbie (ministre de la Justice et procureur général du Canada) demande à présenter le projet de loi C-78,

Représentation électorale—Loi

tendant à modifier la Loi sur le gouverneur général, la Loi sur la pension de retraite du gouverneur général, la Loi sur les traitements et la Loi sur les juges.

Le président suppléant (M. Paproski): Le ministre est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI DE 1985 SUR LA REPRÉSENTATION ÉLECTORALE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn: Que le projet de loi C-74, tendant à modifier la Loi constitutionnelle de 1867 et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales et à pourvoir à certaines questions relatives au recensement décennal de 1981, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

- M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Je tiens à dire quelques mots du projet de loi C-74 présenté par mon vieil ami, le député de Saskatoon, à propos de la répartition des sièges.
 - M. Benjamin: Vous voulez dire qu'il a de vieilles idées.
 - M. Nystrom: Je parle de l'âge chronologique.
- M. Benjamin: Ce n'est pas lui qui est vieux, ce sont ses idées qui sont vieilles.
- M. Nystrom: Monsieur le Président, ce projet de loi me préoccupe un peu et comme certains collègues néo-démocrates, je voudrais que cette mesure soit renvoyée au comité pour que nous puissions vraiment l'examiner. Je prendrai donc quelques minutes cet après-midi pour parler uniquement de la répartition des sièges fédéraux au Canada et de tout le régime électoral qu'il faudrait probablement revoir de fond en comble. Je tiens énormément à la représentation selon la population. Mes collègues, qui représentent des circonscriptions populeuses, comme le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) notamment, font remarquer, à juste titre, que la représentation selon le nombre d'habitants est l'un des fondements de tout régime démocratique. Mais dans tout régime démocratique, il faut aussi que les régions géographiques soient représentées. Nous somme donc aux prises avec un dilemme que nous n'avons iamais vraiment résolu.